

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIESystème d'Information et de
Communication Administrative**SICAD****Guide du Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que
modifié par l'arrêté en date du
(JORT n° du

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : Energie

Objet de la prestation : **Permis de prospection d'hydrocarbures****Les conditions d'obtention**

- Le permis de prospection ne peut être octroyé pour une zone déjà couverte au moment de l'octroi par un permis de prospection ou un permis de recherche et/ou d'une concession antérieure .
- Le demandeur doit avoir la capacité financière et technique nécessaire à la réalisation des travaux proposés;

Pièces à Fournir

- Une demande sur papier timbré selon un modèle présenté par la Direction générale de l'Energie accompagnée d'une copie sur papier libre (*)
- Un récépissé de versement du droit fixe auprès des caisses du receveur de la recette des finances;
- Un mémoire des travaux comportant un programme minimum chiffré et détaillé des travaux que le demandeur s'engage à effectuer durant la période de validité en précisant les conditions de la participation de l'entreprise nationale;
- Un engagement écrit du demandeur de remettre à l'Autorité Concédante une copie des enregistrements sismiques, des études et toutes informations recueillies à l'occasion des travaux;

- Deux exemplaires du plan de la situation du permis indiquant les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires délimitant le périmètre demandé;
 - Un exemplaire du statut de la société pétitionnaire et la liste de ses administrateurs;
 - Un extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration dûment authentifié qui donne pouvoir au signataire de la demande.
 - Bilan de la société pétitionnaire ou de sa maison mère ainsi que le dernier rapport annuel de ses activités.
- (*) Le formulaire présenté par l'administration n'est pas un imprimé à remplir mais un modèle à suivre .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du dossier - Dépôt du dossier - Livrer un récépissé de dépôt - Etude du dossier - Présentation au Comité Consultatif des Hydrocarbures. - Préparation de l'arrêté d'institution et sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Direction Générale de l'Energie. - le Comité Consultatif des hydrocarbures. - Direction Générale de l'Energie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale de l'Energie
Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
 Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale de l'Energie
Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
 Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois au maximum après dépôt du dossier

Référence législatives et/ou réglementaires

- Décret du 13 Décembre 1948 instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (*);
- Décret du 1er Janvier 1953 sur les Mines (*);
- Décret-loi n°85-9 du 14 Septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n°85-93 du 22 Novembre 1985 tel que modifié par la loi n°87-9 du 6 Mars 1987 (*);
- Loi n°90-56 du 18 juin 1990 portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux (*);
- Le code des hydrocarbures promulgué par la loi n°99-93 du 17 Août 1999;
- Décret n°2000-713 du 5 Avril 2000 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures;
- Décret n°2000-946 du 2 Mai 2000 fixant les coordonnées et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures;
- l'arrêté du-12 Décembre 2000, fixant la liste des permis et des concessions d'exploitation d'hydrocarbures admis au bénéfice des dispositions du code des hydrocarbures ;

(*) Pour les permis en cours de validité avant l'entrée en vigueur du code des hydrocarbures .